



RÈGLEMENT FINANCIER

Année 2025 – 2026

L'école Saint Louis et le collège Saint Charles sont des établissements privés catholiques d'enseignement associés au service public par contrat avec l'Etat. A ce titre, ils reçoivent une participation de la commune l'Etat et du Conseil général aux frais de fonctionnement et les enseignants sont personnels de l'Education Nationale.

La contribution des familles est destinée à l'entretien immobilier ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Frais de dossier et acomptes

Il vous est demandé le règlement global des frais de dossier d'inscription ou de réinscription ainsi qu'un acompte sur les différentes cotisations que l'OGEC St Louis St Charles reverse aux organismes de l'Enseignement Catholique et dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Cette somme est due au moment de l'inscription ou de la réinscription. Elle sera déduite de la facture 2025/2026 qui vous sera adressée à la fin du mois de septembre 2025.

	Ecole 		Collège 	
	Inscription	Réinscription	Inscription	Réinscription
Frais de dossier	74,25€	54,75€	103€	83€
Acomptes sur les cotisations	95,75€		107€	
Contribution à l'Association Diocésaine de l'Enseignement Libre : elle permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'enseignement catholique diocésain ainsi que la mise en place de projets.	32€		36.65€	
Contribution pour l'Association d'Aide de l'Enseignement Catholique : elle permet la mise en conformité, les travaux des établissements en difficulté & l'aide au développement immobilier.	46,50€		51,50€	
Contribution U.D.O.G.E.C. : elle finance l'organisme de gestion départemental qui traite nos intérêts auprès des collectivités locales.	8.40€		9,80€	
Cotisation Mutuelles St Christophe*	8.85€		8,85€	
SOIT UN TOTAL DE	170€	150€	210€	190€

***ASSURANCE SCOLAIRE, contrat collectif**

La réglementation impose que les parents d'élèves soient informés des différentes garanties et des montants des prestations proposées par l'assurance scolaire et qu'ils formalisent leur accord. L'établissement ne pourra donc pas remettre d'attestations d'assurance aux élèves sans que la notice d'information n'ait été préalablement consultée et acceptée. Afin de répondre à ces

contraintes règlementaires, il est demandé à chaque parent de se connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site de la Mutuelle Saint Christophe ([www.saint-christophe-](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

[assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)) pour prendre connaissance de la notice d'informations, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

L'assurance scolaire est-elle facultative ou obligatoire ? Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par votre établissement (cantine, séjour à la montagne ou à la mer, voyage collectif, classe de découverte...). Dans ce cadre, l'élève doit être assuré pour les dommages accidentels qu'il est susceptible de causer à autrui comme pour ceux dont il pourrait être victime.

Contribution familiale

Nous appliquons un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés au collège Saint Charles mais également à l'école Saint Louis.

La contribution familiale est due par mois, sur 10 mois.

	Collège Saint Charles	Ecole Saint Louis
1 ^{er} enfant	103€ par mois	85€ par mois
À partir du 2 ^{ème} enfant	95€ par mois	80€ par mois

Les parents scolarisant un 4^{ème} enfant sont exonérés de la contribution familiale pour cet enfant.

Restauration

La restauration est assurée par la société API pour une prestation cuisinée sur place. Un chef cuisinier secondé par un sous-chef, dirige la préparation des repas.

Le repas est facturé aux familles 6,70€ et inclut les coûts de matière première, de personnel et d'énergie.

Pour les enfants ayant besoin d'un PAI nécessitant qu'ils apportent leur repas (PAI signé par le médecin et validé par la direction), la somme de 3,50€ est demandée en règlement des frais incombant à la prise du repas sur place.

Garderies à l'école Saint Louis

La garderie du matin est facturée 1,50 € par enfant, sur les arrivées à l'école à partir de 7h45, et jusqu'à 8h20.

La garderie du soir est facturée 1,50 € par enfant, pour une présence comprise entre 17h00 et 18h00 (heure de fermeture de l'école).

Matériel pédagogique

Projet pédagogique numérique « un iPad pour apprendre » :

Dans le cadre de la scolarisation de leur enfant au collège Saint Charles, les familles adhèrent au projet pédagogique numérique de l'établissement. Ils signent une convention de mise à disposition de matériel numérique dans le cadre du projet pédagogique « un iPad pour apprendre ». A ce titre, ils s'engagent à régler les mensualités telles que présentées dans la convention annexée à ce règlement. Les 10 mensualités annuelles sont portées sur la facture envoyée en début d'année scolaire.

Projets pédagogiques divers

A l'école Saint Louis

Certaines activités sont exercées par un intervenant extérieur, tout en restant sous la responsabilité de l'enseignant. Elles peuvent être ponctuelles ou hebdomadaires. Ces activités peuvent être facturées aux familles, dans leur ensemble ou pour partie du montant de la prestation.

Au collège Saint Charles

Des activités, sorties, voyages et autres activités pédagogiques peuvent être proposées durant l'année scolaire. Une information spécifique sera transmise aux familles indiquant la somme due. Le règlement pourra se faire selon un échéancier spécifique et les modalités de paiement seront alors spécifiées.

Les livres demandés par les enseignants de français et/ou de langues dans le cadre de leur enseignement seront commandés par l'établissement et facturés aux familles au prix réel facturé par notre fournisseur. Les familles ayant déjà ces livres pour des aînés ne seront pas contraintes de racheter l'ouvrage. L'enseignant sera chargé d'établir la liste des élèves pour lesquels les livres doivent effectivement être commandés.

Une contribution spécifique pour l'achat de matériel à usage unique pour les cours de sciences, arts plastiques et technologie est demandée aux familles. Son montant s'élève à 12€ pour tout le matériel de l'année. Cette somme est portée sur la première facture éditée en début d'année scolaire.

Modalités de règlement

Echéances :

Le règlement de la contribution est payable en 10 échéances (au mois), 3 échéances (par trimestre) ou une échéance (paiement de la totalité due de la scolarité **en début d'année**). Le choix du type d'échéance se fait lors de l'inscription puis de la réinscription et est mis en place à la première facturation.

Il est possible de modifier le type d'échéance une fois par année scolaire.

Moyens de paiement :

Les familles peuvent régler les sommes dues par prélèvement ou par carte bancaire sur la plateforme *Ecole Directe*. Nous privilégions le paiement par prélèvement. Vous avez la possibilité de choisir la date de prélèvement : soit le 1^{er}, le 5 ou le 10 de chaque mois, ou du premier mois du trimestre.

En cas de difficulté, le(s) payeur(s) doit(ont) prendre contact avec la comptabilité ou la direction au plus tôt.

Retard de paiement et impayés

L'OGEC se réserve le droit de demander des frais aux retardataires (pénalités de retard de 10% du montant de la facture, plus frais de relance).

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Les frais de recouvrement seront imputés à la famille débitrice.

Adhésion à l'APEL

La cotisation est familiale et sera portée sur la facture annuelle de l'OGEC qui reversera la somme à l'APEL St Louis St Charles (ou APEL SLSC), dans le cadre de la convention qui les lie. L'APEL SLSC reverse une part importante de cette cotisation au mouvement des APELs.

C'est la raison pour laquelle vous avez la possibilité de choisir de soutenir davantage l'APEL de notre ensemble scolaire en ajoutant une aide dont le montant peut être de

	Tarif de base	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3
	26€	30€	40€	50€
Part qui revient au mouvement des APELs (APEL départemental, académique et national)	18,50€	18,50€	18,50€	18,50€
Part qui revient à l'APEL SLSC	7,50€	11,50€	21,50€	31,50€

L'adhésion à l'APEL étant familiale, si un autre de vos enfants est scolarisé dans un autre établissement catholique et que vous y réglez la cotisation complète, vous pouvez choisir de ne régler que la part APEL SLSC.

Si nous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de nous en informer par message dès la rentrée scolaire.

Pour en savoir davantage sur les actions et le fonctionnement de l'APEL, cliquez [ici](#).